



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024

Date de convocation : 21/12/2023
Date d'affichage : 21/12/2023

Membre en exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoirs : 02

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Annie CALLAMARD, Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Christophe COLOMB, Romain AIMAR, Dominique PETRONE

Absents : Madame Elisabeth MAQUET

Excusés : Monsieur Xavier LANTHEAUME et Madame Bélanda OUILLON

Excusé ayant donné procuration : Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE et Monsieur Martial FAILLET a donné pouvoir à Dominique THONIEL

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil. Romain AIMAR accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2023

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité (vote : 2 abstentions Annie CALLAMARD et Patricia ALLOUCHE)

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM N° 3

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics	12 000,00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	12 000,00 €	
D6411 : Personnel titulaire		12 000,00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés		12 000,00 €
TOTAL	12 000,00 €	12 000,00 €
Total Général	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la décision modificative n°3

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM N° 4

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)		60,00 €
TOTAL D67 : Charges spécifiques		60,00 €
D6068 : Autres matières et fournitures	60,00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	60,00 €	
TOTAL	60,00 €	60,00 €
Total Général	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la décision modificative n°4

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT - DM N° 1

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D6742 – Etudes et prestations de services		220 000 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général		220 000 €
INVESTISSEMENT		
D2158 – Autres installations, matériels et outillages	220 000 €	
TOTAL - Immobilisations corporelles	220 000 €	
TOTAL	220 000 €	220 000 €
Total Général	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la décision modificative n°1

4. DÉLIBÉRATION POUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi numéro 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accès à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux Communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

–après avoir réalisé un processus de concertation par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, avec la mise en ligne d'un document sur le site de la mairie, une adresse e-mail spécifiquement envisagée pour le recueil des avis, observations, et propositions du public. Affichage sur les panneaux communaux, information sur Panneau Pocket, information dans la presse. Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie avec un registre pour formuler les avis, observations, propositions.

-et après en avoir délibéré en son sein, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

–de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi numéro 2023–175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

-de notifier ces propositions au référent préfectoral Madame Danielle Balu, Sous-Préfète de Nantua, et amputation à la Communauté De Communes de La Dombes en charge de l'établissement du schéma de cohérence territoriale de la Dombes.

.....

Annexe 1 à la délibération du 9 janvier 2024 du conseil municipal de Saint-Marcel, identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, conformément à l'article 15 de la loi numéro 2023–175 du 10 mars 2023

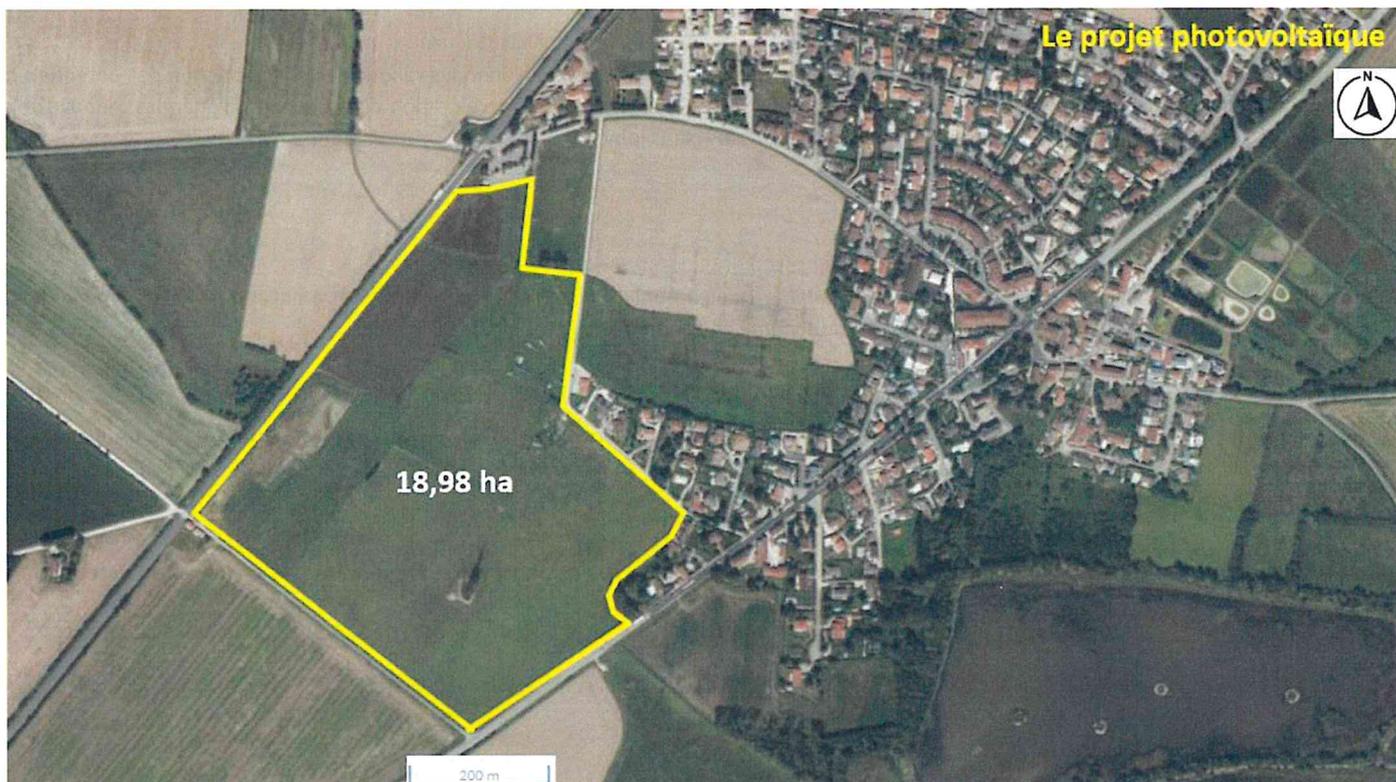
Identification des zones d'accélération.

- Concernant le développement sur la commune du solaire thermique et photovoltaïque il a été pris en compte l'ensemble des toitures.
- Concernant le photovoltaïsme au sol il a été pris en compte la friche de la pêche (pêche Liatout) et une autre parcelle soit :



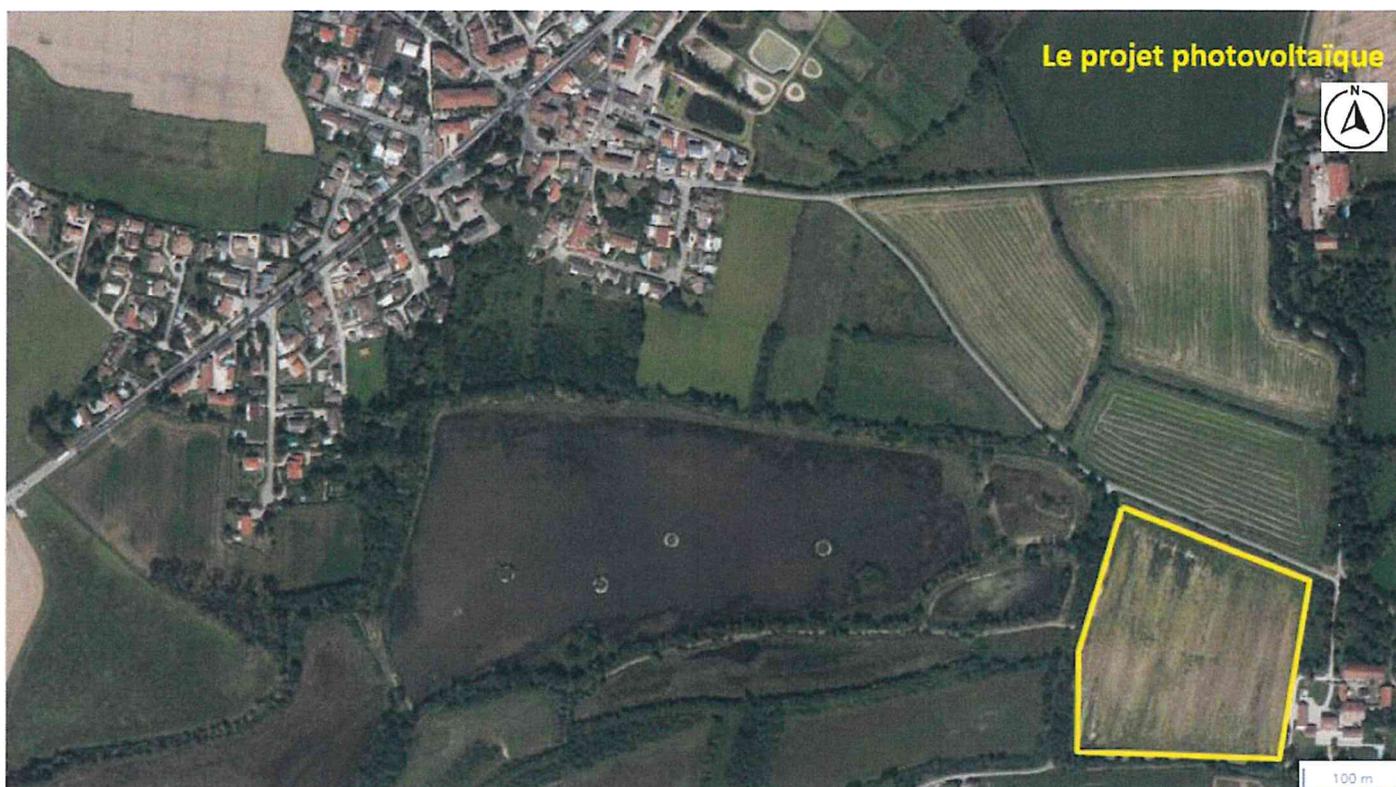
- 1) Partie de la parcelle B 140 de 16 785 m2 en retirant de cette parcelle une partie.
- 2) La parcelle B 156 de 8715 m2 prise en totalité.
- 3) La parcelle B 157 de 16 296 m2 prise en totalité.
- 4) La parcelle B 306 de 66 029 m2 retrait d'une partie, la partie conservée va en limite de la parcelle cultivée.
- 5) Autre parcelle qui n'est pas la friche de la pêche : la parcelle B 258 de 9320 m2 prise en totalité.

- Concernant l'agrivoltaïsme il a été pris en compte :
Zone 1



- 1) La parcelle A 676 de 27 900 m².
- 2) La parcelle A 119 de 9555 m² parcelle communale.
- 3) La parcelle A 117 de 3612 m² parcelle communale.
- 4) La parcelle A 100 de 8660 m².
- 5) La parcelle A 223 de 18 475 m².
- 6) La parcelle A 277 de 12 741 m².
- 7) La Parcelle 108 de 3290 m².
- 8) La parcelle A 447 de 13 454 m².
- 9) La parcelle A 622 de 223 m².
- 10) La parcelle A 104 de 9435 m².
- 11) La parcelle A 103 de 18 977 m².
- 12) La parcelle A 101 de 9990 m².
- 13) La parcelle A 102 de 14 192 m².
- 14) La parcelle A 99 de 9029 m².
- 15) La parcelle A 98 de 6846m².
- 16) La parcelle A 96 de 10 021 m².
- 17) La parcelle A 95 de 13 692 m².
- 18) La parcelle A 97 de 4482 m².

Zone 2



La parcelle C 410 de 51 655 m²

Annexe 2 à la délibération du 9 janvier 2024 du conseil municipal de Saint-Marcel, identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelable, conformément à l'article 15 de la loi numéro 2023-175 du 10 mars 2023.

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi numéro 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune, sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Za EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables, s'est déroulée du 4 décembre 2023 à 8h30 au 22 décembre 2023 à 12h, par la mise en ligne d'un document sur le site de la mairie, avec une adresse e-mail spécifique (consultation.enr@gmail.fr) pour le recueil des avis, observations et propositions du public. Affichage sur les panneaux communaux, information sur Panneau Pocket, information dans la presse. Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie, accompagné d'un registre pour formuler des avis, observations, propositions.

Avis recueillis

16/12/2023



1

DURET Martine
6, gde rue des BreuJonnes
04390 St Marcel -

Avis ~~De favorable~~ ~~juet~~

22/12/2023

AIMAR Romain.

Avis favorable uniquement pour la parcelle
LIATOUT.

22/12/2023

Rahman Romad

Avis favorable

22/12/2023

BORBAS Tielinda

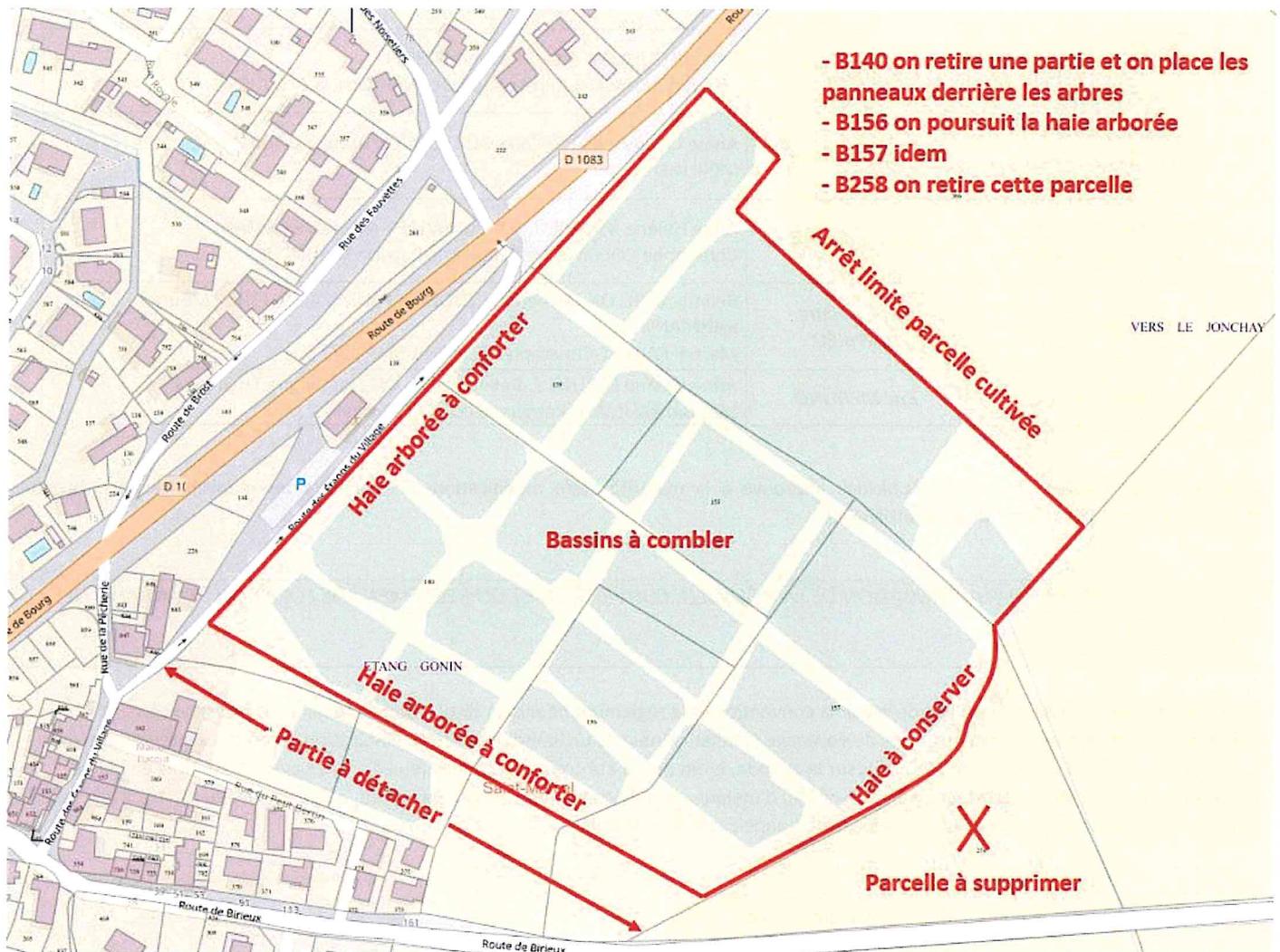
Avis favorable

Conventions close le 22 Décembre 2023

à 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Concernant le développement du solaire thermique et photovoltaïque accepte à l'unanimité la prise en compte de l'ensemble des toitures,
- Concernant le photovoltaïsme au sol approuvé à la majorité (1 vote contre : Annie CALLAMARD) la prise en compte de la friche de la pêcherie (pêcherie LIATOUT) avec les préconisations suivantes (voir plan joint)



- Concernant l'agrovoltaïsme pour la zone 1 (7 contre : Annie CALLAMARD, Patricia ALLOUCHE, Christophe COLOMB, Anne-Hélène MATHIEU, Dominique THONIEL, Romain AIMAR, Martial FAILLET, 3 pour : Dominique PETRONE, Sylvie PEGOURIE, Mourad RAHMANI et une abstention Eric MERLINO)
- Concernant la zone 2 vote à l'unanimité contre

5. DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de la séance du conseil municipal du 15 Novembre 2023, le conseil municipal avait procédé à la modification des commissions municipales, or il apparaît le besoin par cette nouvelle délibération de modifier certaines d'entre elles.

Voici la nouvelle proposition :

Commissions	Adjoint/Conseiller en charge de la commission	Membres
FINANCES	Anne Hélène MATHIEU	Annie CALLAMARD-Belinda OUILLON-Patricia ALLOUCHE Christophe COLOMB-Martial FAILLET-MERLINO Eric
TRAVAUX	Mourad RAHMANI	Anne Hélène MATHIEU Dominique THONIEL- Martial FAILLET -Christophe COLOMB-MERLINO Eric-Annie CALLAMARD
RELATIONS HABITANTS/COMMERCANTS ASSOCIATIONS	Eric MERLINO	Belinda OUILLON-Anne Hélène MATHIEU Mourad RAHMANI-Christophe COLOMB-Patricia ALLOUCHE
SCOLAIRE / PETITE ENFANCE/CULTURE/ ACTION SOCIALE	Patricia ALLOUCHE	Annie CALLAMARD-Belinda OUILLON- Christophe COLOMB-MERLINO Eric
ENVIRONNEMENT (EMBELLISSMENT)	Romain AIMAR	Anne Hélène MATHIEU -Martial FAILLET-Mourad RAHMANI Christophe COLOMB-MERLINO Eric-Patricia ALLOUCHE
PERSONNEL	Anne Hélène MATHIEU	Belinda OUILLON-Dominique THONIEL-Patricia ALLOUCHE - Mourad RAHMANI Martial FAILLET-Christophe COLOMB-MERLINO Eric
COMMUNICATION	Eric MERLINO	Anne Hélène MATHIEU -Belinda OUILLON-Dominique THONIEL Mourad RAHMANI-Patricia ALLOUCHE-Romain AIMAR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité cette modification des commissions municipales (lors du vote 2 abstentions : Eric MERLINO et Mourad RAHMANI)

6. DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ET DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de revoir la convention et le règlement de mise à disposition de la salle des fêtes concernant notamment les problèmes de bruit vis-à-vis du voisinage (souhait d'intégrer un limiteur de bruit), l'indication qu'en cas d'intervention de la Gendarmerie, il y aura un retrait de 100 euros sur la caution, enfin qu'il a été constaté que des feux d'artifice avaient été tirés en pleine sécheresse aggravée du territoire, et qu'il y a donc lieu d'indiquer dans la convention et son règlement, qu'en cas de feu d'artifice à la salle des fêtes, il y aura dépôt de plainte à l'encontre de la personne ayant loué la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle convention et le règlement de location de la salle des fêtes.

7. DÉLIBÉRATION POUR LE PROJET DE LA SALLE PERISCOLAIRE – AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'AIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que concernant le projet de la salle périscolaire, la CAF de l'Ain a décidé d'allouer à la commune une aide à l'investissement d'un montant de 105 000€ dont 63 000€ soit 60% sous la forme d'un prêt de 0% remboursable sur 5 ans et 42 000€ soit 40% sous forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mr le Maire à ratifier la convention d'aide financière à l'investissement ainsi que le contrat de prêt.

8. AVENANT N° 3 AU BAIL COMMERCIAL DU 6 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire propose au conseil municipal par un avenant n°3 du bail du 6 novembre 2014 à la société « Les Délices de Simonette » représentée par Madame Caroll Allouche, dans l'attente de la prise en compte d'un nouveau bail également lors de ce conseil de prolonger le bail actuel du 6/11/2014 sur les mois de Novembre et Décembre 2023 et sur le mois de Janvier 2024. Les conditions du bail du 6 novembre 2014 et notamment le montant du loyer sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°3 au bail du 6 novembre 2014 à la société « Les Délices de Simonette » et autorise Mr Le Maire à le signer.

- Madame Patricia ALLOUCHE, intéressée n'a pas participé à ce vote –

9. DÉLIBÉRATION POUR L'APPROBATION DU NOUVEAU BAIL COMMERCIAL A LA SOCIETE « LES DELICES DE SIMONETTE »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau bail commercial à la société « Les Délices de Simonette » consenti pour une durée de 9 ans du 01 Février 2024 au 01 Février 2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bail commercial à la société « Les Délices de Simonette » et d'autoriser Mr Le Maire à le signer.

- Madame Patricia ALLOUCHE, intéressée, n'a pas participé à ce vote -

10. INFORMATIONS DIVERSES

↳ Raccordement sur Saint André de Corcy – consultation positive

Lot 1 ALBERTAZZI – Travaux sur la station d'épuration - Proposition 279 689 € HT estimation 259 380 € HT

Lot 2 – Canalisations Offre SCTP - Proposition 329 598 € HT estimation 611 012,50 € HT

↳ Bilan énergétique Saint Marcel – document transmis aux élus

↳ Labellisation Eco Quartier du Domaine des 5 Sens le 12/12/2023 au niveau national

↳ Labellisation de la commune en Village d'avenir le 21/12/2023

↳ Proposition de la communauté de communes d'offrir en fin de CM2, un livre à chaque élève qui se nomme « Bonjour 6^{ème} »

↳ Point sur les fossés éventuellement à curer

↳ Info sur la signature de la mission OPC au bureau d'architecture LMO – montant 4900 € HT

Fin de Séance à
23H30

Le Maire, Dominique PETRONE

Le Secrétaire de Séance, Romain AIMAR



